



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Tarbes, le 21 mars 2016

Mesdames, Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, un dépeuplement des élevages de palmipèdes a été institué par arrêté ministériel du 9 février 2016 dans le grand Sud Ouest.

Cette situation liée à l'épidémie d'influenza aviaire actuelle est justifiée par la très forte contamination des élevages de palmipèdes et le risque de mortalité très importante des autres espèces de volailles. Pour ce qui est de la santé humaine, le virus n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. Cependant, compte tenu du caractère évolutif de la souche virale en cause, et même si cela est hautement improbable, on ne peut écarter à long terme le risque de recombinaison puis de transmission à une autre espèce. Le principe de précaution impose donc une action vigoureuse des pouvoirs publics.

Au-delà des mesures de vide sanitaire et de « bio sécurité » visant les élevages professionnels, dont nous suivons la mise en œuvre en lien étroit avec la profession, l'ensemble des volailles des basses-cours devra impérativement être confiné pendant la période du 18 avril au 16 mai. Il est conseillé de ne pas conserver les palmipèdes dans les basses-cours pendant cette période mais sans obligation impérative d'abattage. Seul le confinement de toutes les espèces d'oiseaux est obligatoire. **Ces mesures de confinement des basses-cours sont indispensables à l'assainissement de la zone.** Des mesures de nettoyage et désinfection peuvent également être conseillées aux détenteurs d'oiseaux de basses-cours. Une fiche d'information est jointe à ce courrier pour mise à disposition des détenteurs.

Votre implication est nécessaire pour garantir le respect de cette obligation. Il est en effet indispensable d'en assurer une information exhaustive au plus près du terrain, et par ailleurs de recenser tous les détenteurs de basses-cours avec lesquels l'administration est susceptible d'avoir besoin de communiquer.

Aussi je vous demande de diffuser la fiche de recensement jointe à chaque détenteur d'oiseaux de basses-cours de votre commune afin qu'il la complète et vous la retourne. Vous voudrez bien également en établir la liste récapitulative que vous transmettez avec l'ensemble des fiches à la DDCSPP (coordonnées ci-dessous) pour le 15 avril 2016.

Le sérieux de la mise en place de ces mesures conditionne la réussite de l'éradication de l'épidémie actuelle. Je tiens par avance à vous témoigner de ma reconnaissance pour votre contribution à cette action. Pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer, Madame et Messieurs les sous préfets et les services de la DDCSPP restent à votre écoute.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC